

## COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 01 juillet 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 22/06/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le premier juillet à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 1

Contre: 0

Pour: 10

**Présents :** Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA**Excusés:****Absents:****Représentés:** Michel VIALLA par Philippe DOUTREMEPUICH**Secrétaire de séance:** Eric BALJOU**Objet: Vote du compte administratif - cause - 2020\_021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DOUTREMEPUICH Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par DOUTREMEPUICH Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Maire étant sorti de la salle,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	57 524.15			89 482.36	57 524.15	89 482.36
Opérations exercice	206 815.63	139 795.94	297 255.47	344 592.19	504 071.10	484 388.13
<b>Total</b>	<b>264 339.78</b>	<b>139 795.94</b>	<b>297 255.47</b>	<b>434 074.55</b>	<b>561 595.25</b>	<b>573 870.49</b>
Résultat de clôture	124 543.84			136 819.08		12 275.24
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>124 543.84</b>			<b>136 819.08</b>		<b>12 275.24</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>124 543.84</b>			<b>136 819.08</b>		<b>12 275.24</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CAUSSE DE LA SELLE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH



République française

Département de l'Hérault

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 01 juillet 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 22/06/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le premier juillet à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

**Présents :** Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

**Excusés:**

**Absents:**

**Représentés:** Michel VIALLA par Philippe DOUTREMEPUICH

**Secrétaire de séance:** Eric BALJOU

**Objet: Approbation du compte de gestion - cause - 2020\_022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DOUTREMEPUICH Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

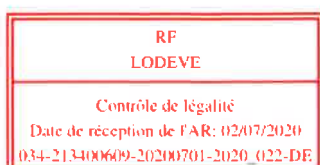
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CAUSSE DE LA SELLE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH



COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 01 juillet 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 22/06/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le premier juillet à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention:0

Contre:0

Pour: 11

**Présents :** Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Héléne HERRADA

**Excusés:**

**Absents:**

**Représentés:** Michel VIALLA par Philippe DOUTREMEPUICH

**Secrétaire de séance:** Eric BALJOU

**Objet: Vote des Taux des Taxes Locales - 2020\_024**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et ses modifications,
- Les Taux appliqués l'année dernière, les bases d'impositions actualisées pour 2020 et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Considérant que les bases d'impositions ont légèrement augmentées,  
Considérant que les Taux ont été légèrement augmentés en 2019,

Décide de ne pas augmenter les Taux des Taxes Locales 2020  
Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES	PRODUITS
Taxe Foncière B	14.37	16.52	329 900	54499
Taxe Foncière NB	72.92	72.92	9 900	7 219
<b>TOTAL</b>				<b>61718</b>

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH



COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 01 juillet 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 22/06/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le premier juillet à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

**Présents :** Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

**Excusés:**

**Absents:**

**Représentés:** Michel VIALLA par Philippe DOUTREMEPUICH

**Secrétaire de séance:** Eric BALJOU

**Objet: Vote du Budget Primitif Communal 2020 - 2020\_025**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune Causse de La Selle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Causse de La Selle pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 902 641.32 Euros**

**En dépenses à la somme de : 902 641.32 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	68 584.64
012	Charges de personnel, frais assimilés	131560.00
014	Atténuations de produits	16 068.00
65	Autres charges de gestion courante	84 151.64
66	Charges financières	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	1 383.20
023	Virement à la section d'investissement	0
	<del>Virement à la section</del> RI LODEVE	

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/07/2020  
034-213400609-20200701-2020\_025-DE

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** **306 747.48**

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	25 300.00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 867.93
73	Impôts et taxes	151 500.00
74	Dotations et participations	94 153.74
76	Produits financiers	100.00
75	Autres produits de gestion courante	18 200.00
77	Produits exceptionnels	350.57
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 275.24
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>306 747.48</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	413 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 350.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	124 543.84
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>595 893.84</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	173 587.28
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 007.66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 4543.84
16	Emprunts en euros	255 755.06
021	Virement de la section de fonctionnement	78 034.36
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>595 893.84</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus

Le Maire  
Philippe DOUTREMEPUICH



COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 01 juillet 2020

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 22/06/2020

Présents : 10

L'an deux mille vingt et le premier juillet à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention:0

Contre:0

Pour: 11

**Présents :** Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Héléne HERRADA

**Excusés:**

**Absents:**

**Représentés:** Michel VIALLA par Philippe DOUTREMEPUICH

**Secrétaire de séance:** Eric BALJOU

**Objet: Adhésion au Syndicat Cogitis - 2020\_026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Le Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS est un syndicat mixte ouvert dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

COGITIS peut statutairement exercer 10 compétences :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à COGITIS.



Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la Commune souhaite adhérer à COGITIS pour les compétences optionnelles n° 3, 4, 6,7, 8, 9 et 10.

Ce transfert de compétence permettra de renforcer les capacités d'actions de la Commune en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

Par ailleurs, la délibération de transfert de compétence doit préciser la durée du transfert.

En l'espèce, il apparaît opportun d'adhérer pour une durée de 3 ans ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Décide du principe de l'adhésion de la Commune au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS pour une durée de 3 ans.

Décide du principe de transfert des compétences ci-dessous au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS

- Veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication
- Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
- L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
- Gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel)
- L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
- La formation à l'utilisation de logiciels.
- La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
- Délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus

Décide que le délégué de la Commune sera désigné par une délibération distincte.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

